

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'Action Foncière du 14/12/2021 liant la Communauté d'agglomération Caen la Mer et l'EPF de Normandie fixant les conditions d'acquisition et de revente à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal des parcelles de l'opération 924616 – 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN »,
- Vu l'Avenant technique du 25/03/2025 au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Caen la Mer susmentionné,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Caen la Mer, sollicitant la modification de l'opération 924616 – 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN », et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Communauté d'agglomération Caen la Mer (14), l'extension de périmètre de veille foncière de l'opération 924616 – 14 – CAEN LA MER « ZAC DU NOUVEAU BASSIN », sur les parcelles cadastrales sises sur la commune de Mondeville (14), conformément au plan joint en annexe, et d'acquérir les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

**De réévaluer** en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **4 138 000 € HT**, soit une augmentation de 1 000 000 € HT.

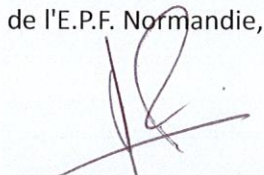
**D'accepter** la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Communauté d'agglomération Caen la Mer du 14/12/2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la Convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

**D'autoriser** le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Caen la Mer, une Convention d'interventions.



**D'accepter** l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

**28 NOV. 2025**

Le Préfet,



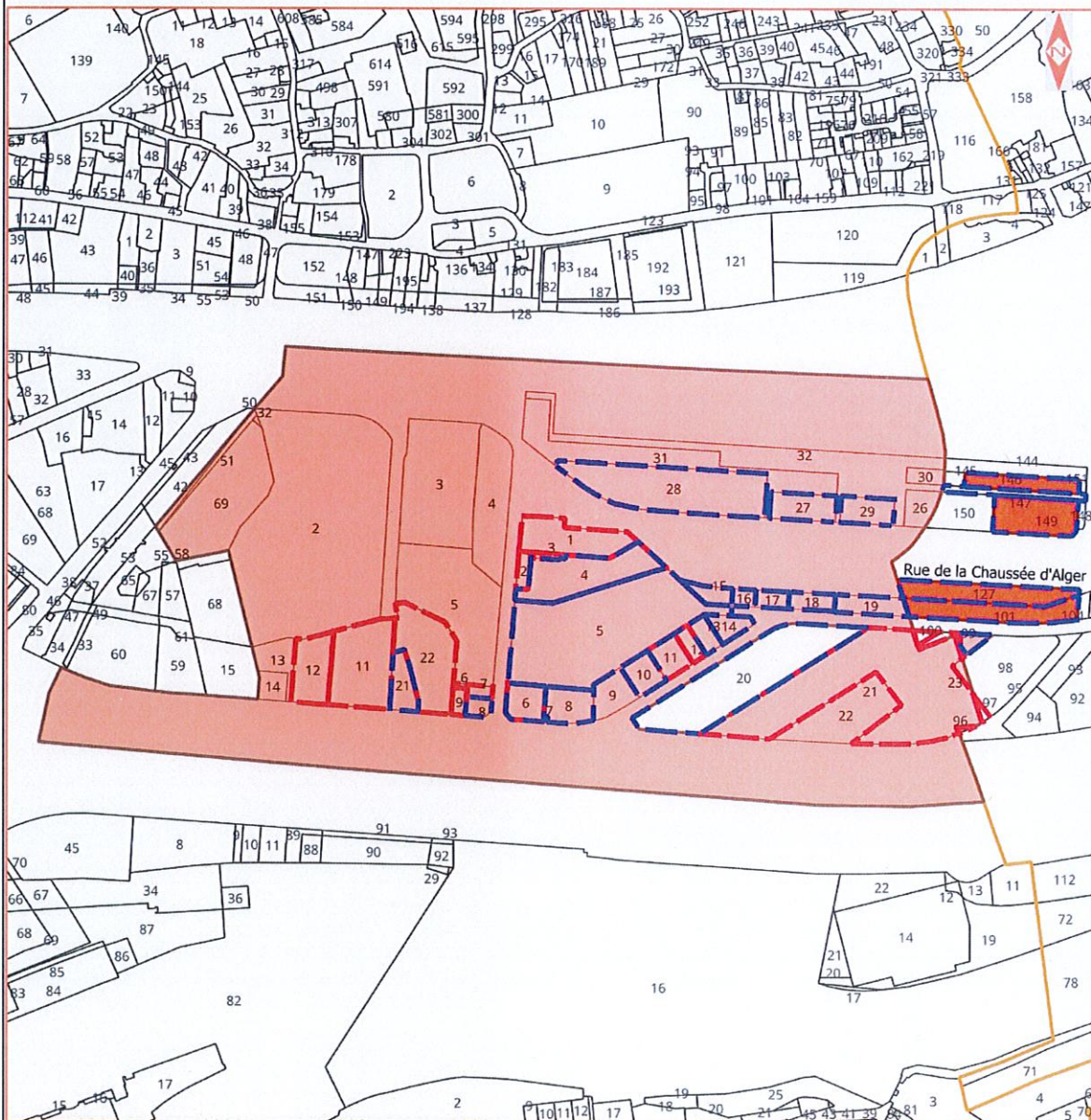
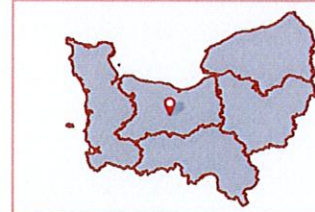
## ANNEXE

## Action foncière

## CAEN LA MER : ZAC DU NOUVEAU BASSIN






CU Caen la Mer  
Caen

Code opération : 924616  
Surface : 39,877 ha environ  
Emprise bâtie : 4,76 ha environ  
Section : MB, MC et BT



Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 05/11/2025

- |   |  |
|---|--|
|  Parcelles en stock                |  Limites communales   |
|  Parcelles cédées                  |  Sections cadastrales |
|  Extension du périmètre            |  Parcelles            |
|  Emprise concernée par l'opération |  Bâti                 |

Plan annexé à la convention signée le :

01:00 m

